

## AIDE-SOIGNANT

### Avancement de grade Cat. B - filière sanitaire et sociale

*Décret n°2021-1881 du 29-12-2021*

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS D'AVANCEMENT
<b>AIDE-SOIGNANT DE CLASSE NORMALE</b>	<b>AIDE-SOIGNANT DE CLASSE SUPERIEURE</b>	- justifier au 31 décembre de l'année d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5 <sup>ème</sup> échelon de la classe normale et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois paramédical classé en B